



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENTS 47-27-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DE SERVICES D'AFFAIRES ET SERVICES DE CONSTRUCTION À LA CLASSE D'USAGE COMMERCE LOURD (C2) ET DE RETIRER CERTAINS USAGES DE SERVICES D'AFFAIRES ET SERVICES DE CONSTRUCTION DE LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)

Avis est donné par la soussignée Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024, a adopté le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT 47-27-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DE SERVICES D'AFFAIRES ET SERVICES DE CONSTRUCTION À LA CLASSE D'USAGE COMMERCE LOURD (C2) ET DE RETIRER CERTAINS USAGES DE SERVICES D'AFFAIRES ET SERVICES DE CONSTRUCTION DE LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)

et tiendra **une assemblée publique de consultation le 6 février 2024 à 18h 30**, dans la salle du conseil située au 10, rue de la Mairie à Saint-André-d'Argenteuil, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1).

L'objet de cette assemblée est de présenter le contenu du projet de règlement, plus spécifiquement d'ajouter certains usages de services d'affaires et services de construction à la classe d'usage commerce lourd (c2) et de retirer certains usages de services d'affaires et services de construction de la classe d'usage industrie légère (i1)

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement numéro 47-27-2024 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement ainsi que les limites précises des zones visées peuvent être consultés à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau, sauf les jours fériés.

Fait et donné à Saint-André-d'Argenteuil, ce 17^e jour du mois de janvier 2024.

Paula Knudsen
Directrice Générale et greffière-trésorière